

RÉUNION DU 6 JUIN 2006

Sous la présidence de M. Norbert GAINVILLE, Maire
Absents : M. JEANDIN

CAF : AVENANT AU CONTRAT TEMPS LIBRE

Le contrat temps libre signé avec la CAF de Dieppe fait l'objet d'une prolongation par avenant, prenant effet au 1er janvier 2006 jusqu'au 30 septembre 2006. En effet, les critères permettant de statuer sur les renouvellements de ces contrats, ne sont pas encore définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Pendant cette période, aucune action nouvelle et aucune dépense nouvelle ne sera prise en compte dans le cadre de cette prolongation.

SIER DE LA RÉGION DE TÔTES : BORNE CAMPING CAR

Le coût des travaux de l'alimentation électrique de la borne de camping car par le Syndicat Départemental d'Énergie, s'élève à 945,00 €.

REMBOURSEMENTS DE SINISTRE PAR LES ASSURANCES

Différents remboursements sont parvenus en règlement des sinistres suivants :

- assurances AGF pour le remplacement d'un carreau cassé dans la salle du Foyer Rural. Le montant s'élève à 64,37 €.
- assurances AXA pour le remplacement des végétaux, plaque de rue endommagés par un véhicule de la Société IKOS.
- assurances PACIFICA pour le remplacement des arbustes endommagés lors d'un accident de la circulation sur l'Impasse Bellemare.

FOYER RURAL : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Les travaux à réaliser dans le foyer rural, pour les mises aux normes de sécurité sont :

- la fourniture pour le remplacement complet des luminaires et suspensions, par la Société COAXEL Route de Lyons 76000 ROUEN. Le montant s'élève à :

HT 3 577,95 € TTC 4 279,23 €

- la fabrication et pose d'une main courante par la Société MFR, rue Richard Dufour 76770 Le Houlme.

Le montant s'élève à :

HT 686,00 € TTC 820,46 €.

CESSION DE BAIL RURAL

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la cession de bail rural établi le 3 décembre 2001 avec Monsieur et Madame Daniel DUFOUR au profit de leur fils, Monsieur Ludovic DUFOUR, avec engagement par ce dernier de rendre libres les terres en fin de bail et sans indemnités.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF : RÉGIME IAT

La délibération du 3 novembre 2003 et suivantes sont modifiées pour rétablir l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents nommés dans le

grade d'adjoint administratif créé par délibération en date du 4 avril 2006.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF : RÉGIME IEMP

La délibération du 3 novembre 2003 et suivantes sont modifiées pour établir l'attribution de l'indemnité de préfecture aux agents nommés au grade d'adjoint administratif.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : AMÉNAGEMENT DE SIGNALISATION VERTICALE ET ACHAT DE PANNEAUX

La commande de panneaux pour l'aménagement de la signalisation verticale des voies et chemins communaux sera passée à la Sté Techniques Nouvelles - 6 avenue des Hauts Grigneux - 76420 BIHOREL. Le montant s'élève à :

H.T 6 285,85 € T.T.C 7 517,87 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 : MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG 2ÈME TRANCHE ET AVENANT N°1 AU LOT 1 VRD

En raison de sujétions techniques imprévues, il est nécessaire d'établir un avenant au lot n° 1 VRD, dont le titulaire est la Société ASTEN Division SPAPA, boulevard industriel BP 65, 76302 SOTTEVILLE LES ROUEN. Le montant de l'avenant n° 1 au lot n°1 est une plus value de :

H.T 9 059,20 € T.T.C 10 834,80 €

Le nouveau montant du lot n°1 du marché s'élève à :

H.T 294 615,50 € T.T.C 352 360,13 €

TARIF DES ANIMATIONS DE L'ÉTÉ 2006

Le tarif des activités de l'été 2006 est fixé à :

	Enfants	
	de Val de Saône.	hors Val de Saône
- accrobranches	6,00 €	8,00 €
- quad	10,00 €	12,00 €
- ski nautique	6,00 €	8,00 €
- camping	25,00 €	35,00 €

TARIF DU CENTRE DE LOISIRS DE L'ÉTÉ 2006 : MODIFICATION

La participation demandée pour la semaine du 7 au 11 août sera majorée de 10,00 € en raison du coût élevé de la sortie au parc Astérix.

ACHAT DE RÉCOMPENSES POUR LES JEUNES SPORTIFS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide de récompenser les Jeunes Sportifs de la Commune pour les titres qu'ils ont remportés :

- les Jeunes Gymnastes, Vices championnes de France d'aérobic et les Jeunes Judokas qui ont obtenu de très bons résultats en championnat, recevront des bons Kadéos d'une valeur totale de 15,00 €. Ces bons seront commandés à la Sté Kadéos - 47 bis rue des Vinaigriers à Paris.

RÉUNION DU 10 JUILLET 2006

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire

Absents : Mme RAILLOT a donné pouvoir à Mr PAUMIER

pour la représenter, Mr LEMOINE a donné pouvoir à Mr GAINVILLE pour le représenter.

MM LEVACHER MAROIS JEANDIN

VOIRIE : COMPÉTENCES

Vu les statuts de la CDC des Trois Rivières et notamment l'article 3-2 relatif à la compétence Voirie,

Vu la charte voirie annexée aux statuts,

Vu l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 prévoyant que l'intérêt communautaire devait être défini dans un délai de deux ans à compter du transfert des compétences concernées,

Vu l'article 18 de la loi n°2005-781 du 13/07/2005 prolongeant ce délai d'une année supplémentaire,

Vu la délibération de la CDC des Trois Rivières, dans sa séance du 11 mai 2006 acceptant à la majorité le retour de la compétence Voirie aux Communes,

Considérant l'aspect financier attaché à la compétence voirie, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE SAÛNE décide :

- le retour de la compétence Voirie à la Commune
- les statuts de la CDC des Trois Rivières seront modifiés en conséquence

COMPÉTENCE SPORT-CULTURE : INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la CDC des Trois Rivières et notamment l'article 3-2 relatif à la compétence Sport - Culture,

Vu l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 prévoyant que l'intérêt communautaire devait être défini dans un délai de deux ans à compter du transfert des compétences concernées,

Vu l'article 18 de la loi n°2005-781 du 13/07/2005 prolongeant ce délai d'une année supplémentaire,

Vu la délibération de la CDC des Trois Rivières, dans sa séance du 27 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Sport - Culture »,

Le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE SAÛNE accepte de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Sport - Culture » comme suit :

- action socio-culturelle : une manifestation annuelle.
- opération foot en août pour les jeunes.
- fourniture de petit matériel de fonctionnement et de coupes aux Associations sportives et culturelles.
- prise en charge de l'entretien, du fonctionnement et de l'investissement (réparations) de la piscine de Val de Saône.
- organisation du challenge cycliste des Trois Rivières.

Les statuts de la CDC des Trois Rivières seront modifiés en conséquence.

LOTISSEMENT LES GENÊTS II : TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Les travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable du futur lotissement les Genêts II sont chiffrés par l'entreprise Route et Eau à Yerville à :

H.T	1 532,79 €	T.T.C	1 833,22 €
-----	------------	-------	------------

MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG 2E TRANCHE ET AVENANT N°1 AU LOT N°1 VRD

En raison de sujétions techniques imprévues, il a été décidé par délibération en date du 6 juin 2006 de procéder à des travaux de voiries complémentaires au lot n° 1 VRD dont le titulaire est l'entreprise ASTEN Division SPAPA à Sotteville les Rouen. Cependant, un tampon de fermeture sur un regard d'eau n'a pas été pris en compte dans le chiffrage de l'avenant n°1. Le montant s'élève à :

H.T	507,00 €	T.T.C	606,37 €
-----	----------	-------	----------

Le nouveau montant du marché s'élève à :

	H.T	T.T.C
Montant initial	285 556,30	341 525,33
Avenant n° 1	9 566,20	11 441,18
TOTAL	295 122,50	352 966,51

LOTISSEMENT LES GENÊTS : CONVENTION POUR PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PAR SODINEUF

La convention entre la Commune de Val de Saône et la Société Sodineuf Habitat Normand définissant les conditions de réalisation de l'opération de construction de 10 logements locatifs individuels dans le lotissement les Genêts II, est acceptée.

AVENANT N°1 À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT LES GENÊTS II

Par délibération en date du 6 décembre 2004, le Conseil Municipal a confié au bureau d'études Ingénierie et Conseils du Pays de Bray - Les Mesnerettes 76270 MESNIÈRES EN BRAY, la maîtrise d'œuvre du lotissement les Genêts II.

Les honoraires ont été basés sur un coût prévisionnel des travaux. Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération ajustée s'élève à

H.T	21 142,96 €	T.T.C	25 286,98 €.
-----	-------------	-------	--------------

INTERVENTION SUR LE RÉSEAU D'EAU PLUVIALE DU CENTRE BOURG

La Sté HALBOURG, Rue de la Vallée à Saint Pierre Bénouville procèdera au nettoyage du réseau d'eau pluviale du centre bourg. Le nombre d'interventions prévues est de 2 par an. Le prix forfaitaire par intervention s'élève pour l'année 2006, à 255,00 € H.T.

EMPLOI D'UN ANIMATEUR REMPLAÇANT POUR L'ESPACE JEUNES

Le recrutement d'un animateur pour remplacer l'agent d'animation détaché à la Direction du Centre de Loisirs du 10 juillet au 11 août 2006, s'avère difficile dans les conditions définies par délibération en date du 4 avril 2006. La rémunération de l'agent contractuel sera modifiée et basée sur l'indice brut 303.

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES VENTES DE JETONS DE LA « BORNE CAMPING-CARS »

Une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de jetons permettant la mise en service de la borne de camping-cars, est créée.

VENTES DE JETONS POUR LA BORNE DE CAMPING-CARS : TARIF

Le tarif des jetons pour la borne de camping-cars est fixé à : 2,00 € l'unité

RÉUNION DU 22 AOÛT 2006

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire

Absents : Mme RAILLOT ayant donné pouvoir à Mr GAINVILLE pour la représenter

M. LASNON (excusé) MM. LEVACHER JEANDIN MOU-CHARD

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN BIEN APPARTENANT À MME HÉBERT : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption urbain sur un immeuble non bâti appartenant à Madame Françoise HEBERT, cadastré en section AE numéro 161, pour une superficie de 17.770m². En effet, compte tenu de l'évolution de l'activité industrielle dans ce secteur et notamment de la nécessité de développement d'une importante entreprise de la Commune qui y est implantée, il est apparu nécessaire de constituer des réserves foncières destinées à organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques. Ce terrain jouxté les terrains urbanisés et permettrait d'étendre la zone d'activités. Le prix de vente est fixé à 37 500 € 00.

MISE EN PLACE D'UN SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal décide de solliciter le Syndicat des Bassins Versants pour la mise en place d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales de la Commune. En effet, cette étude est obligatoire avant d'engager un plan local d'urbanisme.

INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE LA FONTELAYE AU SPANC DE LA VALLÉE DE LA SAÛNE

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Commune de la Fontelaye au Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAEPA de la Vallée de la Saône

TRAVAUX INOPINÉS D'EXTENSION À VARVANNES

Le SIER de TÔTES a reçu une demande d'extension du réseau électrique pour alimenter un terrain issu de la division de la parcelle n°AK 19, située Chemin du Mont Mirel. Le coût des travaux chiffré suivant les techniques aérienne et souterraine s'élève à :

Technique	Coût Total H.T	Participation SDE H.T	Participation SIER de TÔTES H.T	Participation éventuelle de la Commune H.T
aérienne	10 400,00 €	5 200,00 €	/	5 200,00 €
souterraine	14 080,00 €	7 040,00 €	500,00 €	6 540,00 €

Le Conseil Municipal opte pour la réalisation suivant la technique souterraine et décide de ne pas prendre en charge ces travaux.

SIER DE TÔTES 54E TRANCHE D'EXTENSION : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES GENÊTS

Les travaux à effectuer dans le cadre de la 54e tranche d'extension de réseaux du lotissement les Genêts II, sont les suivants :

Nature	Montant Total	Participation Syndicat	Participation SIER de Tôtes	Participation Commune
Partie SODINEUF				
Réseau	25 000,00	14 220,00	2 844,00	7 936,00
Câble éclairage public	2 000,00	1 200,00	240,00	560,00
T.V.A	5 292,00		4 900,00	392,00
S/Total	32 292,00	15 420,00	7 984,00	8 888,00
Partie communale				
Réseau	22 900,00	13 200,00	2 640,00	7 060,00
Câble éclairage public	2 300,00	1 380,00	276,00	644,00
T.V.A	4 939,20		4 488,40	450,80
S/Total	30 139,20	14 580,00	7 404,40	8 154,80
Enfouissement réseau				
Réseau électrique	28 000,00	16 800,00	3 360,00	7 840,00
T.V.A	5 488,00		5 488,00	
S/Total	33 488,00	16 800,00	8 848,00	7 840,00
TOTAL	95 919,20	46 800,00	24 236,40	24 882,80

SODINEUF HABITAT NORMAND : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 10 JUILLET 2006.

L'avenant n°1 modifiant l'article 2 : Terrain et l'article 5 : Viabilité de la convention en date du 10 juillet 2006, relative au programme de construction de 10 logements par la Société Sodineuf Habitat Normand dans le lotissement les Genêts II, est adopté.

ANNÉE 2006 : INDEMNITÉS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer en totalité pour l'année 2006 à Monsieur Bruno ANNE, Trésorier de Tôtes, l'indemnité de conseil ainsi que l'indemnité pour confection du budget prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DE L'ANNÉE 2006

La convention établie par le Conseil Général de la Seine Maritime définissant les engagements réciproques dans le cadre d'une adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement est adoptée. Ce Fonds de Solidarité Logement regroupe désormais les anciens Fonds de Solidarité Logement, Énergie et Eau. La participation de l'année 2006 s'élève à 0,76 € par habitant.

ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR UNE ÉLÈVE EN CLIS À DOUDEVILLE

Une élève domiciliée à Val de Saône, est scolarisée à l'école primaire de Doudeville en CLIS. La participation réclamée par la Commune de Doudeville s'élève pour l'année scolaire 2005-2006 à 595,65 €. Compte tenu qu'il n'existe pas sur la Commune de possibilité d'accueil identique, la prise en charge de ces frais de fonctionnement sera versée à l'école de Doudeville.

SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2006

Le paiement de la subvention de 6 925 € 00 au Centre Communal d'Action Sociale est autorisé.

EMPLOI CONTRACTUEL D'ANIMATEUR : PROLONGATION DU CONTRAT

L'emploi d'animateur à temps complet a été créé par délibération en date du 7 mars 2005. Le contrat d'une durée de 3 mois a été renouvelé trois fois et il expire le 30 septembre 2006. Le Conseil Municipal décide de prolonger le contrat à durée déterminée de 6 mois.

RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2006

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE,
Maire

Absents : MM PAUMIER MAROIS (excusés)
M. JEANDIN

LOTISSEMENT LES GENÊTS II : CRÉATION DES NOMS DE RUES

Le Conseil Municipal décide que les voies nouvellement construites dans le Lotissement les Genêts II, recevront les dénominations suivantes :

- Rue des Églantiers
- Impasse des Églantiers

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ACQUISITION D'UN ABRIBUS : DÉCISION MODIFICATIVE N° 6

Le remplacement de l'abribus de l'arrêt dénommé « Val de Saône - La Carrière » est nécessaire. En effet, l'abri existant a dû être démolé parce qu'il ne présentait plus les conditions optimales de sécurité pour ses usagers. Le montant de l'abribus rustique chiffré par la Société BO-MACO - Route de Fécamp 76400 EPREVILLE est de
H.T 2 750,84 € TTC 3 290,00 €

Une demande de subvention sera adressée au Conseil Général pour cette acquisition.

ACHAT DE MATÉRIEL : DÉCISION MODIFICATIVE N°7

Le Conseil Municipal décide d'acquérir le matériel suivant :

- 5 corbeilles Iris - auprès de la Société COMAT et VALCO
40 avenue P.SIRVEN - B.P 16 34530 MONTAGNAC
au prix de H.T 823,20 € T.T.C 984,54 €
- 1 corbeille de 100 L avec couvercle - auprès de la Société Idéo Équipements 21, rue Claude Berthollet - Pôle République III - 86000 POITIERS
au prix de H.T 503,62 € T.T.C 602,33 €
- 1 pupitre agora auprès de la Société Doublet 67 rue de Lille 59710 AVELIN
au prix de H.T 384,00 € T.T.C 459,26 €

ACHAT DE PLAQUES GRAVÉES ET PORTIQUE : DÉCISION MODIFICATIVE N°8

La commande suivante sera passée à la Société Art-Cad Route de Varvannes à Val de Saône :

- Achat d'une plaque gravée et d'une plaque en portique pour l'Espace Socioculturel Michel Benet
- Achat d'une plaque de façade pour la Mairie

pour le montant de H.T 576,00 € TTC 688,90 €.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Cette convention permet de répondre aux obligations de la Commune et aux responsabilités d'employeur en matière de prévention des risques liés au travail. Elle prend effet au 1er janvier 2007 pour une durée de quatre ans.

RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES VENTES DE JETONS DE LA BORNE DE CAMPING-CARS : NOMINATION DE 2 MANDATAIRES

Deux mandataires sont désignés : ce sont des commerçants. Ils agiront sous la responsabilité du régisseur titulaire ou du suppléant.

CES RENÉ COTY : PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE D'UNE ÈLÈVE

Une élève domiciliée à Val de Saône fréquente une classe spécialisée du Collège René COTY à Auffay. Pour s'y rendre, elle utilise le transport scolaire du Collège auquel la Commune n'est pas adhérente. Le coût du transport par élève pour l'année scolaire 2005-2006 a été chiffré à 86,65 €. Le coût définitif pour l'année 2006-2007 ne sera connu qu'en septembre 2007. Compte tenu qu'il n'existe pas d'autre possibilité pour celle-ci, le paiement des frais de transports relatifs à l'année 2006-2007 au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Parascolaire du Collège René COTY d'Auffay est autorisé.

DÉCÈS DE MONSIEUR SAMSON, MAIRE DES ANGLÉS : ACHAT DE FLEURS

Une coupe de fleurs a été offerte lors du décès de Monsieur Paul SAMSOM, Ancien Maire des Angles, Village des Pyrénées Orientales avec lequel Val de Saône a entretenu des échanges amicaux pendant de nombreuses années. Le montant de la facture s'élève à 98,00 €.

ADMINISTRÉS PARTIS DE LA COMMUNE : DETTES IRRÉCOUVRABLES

Trois administrés n'habitent plus dans la Commune ont des dettes d'ordures ménagères et de cantine sur le Syndicat Scolaire de la Vallée de la Saône. Ces impayés concernent des factures émises en 2001 et 2002. Tous les moyens ont été mis en œuvre pour recouvrer ces créances et il s'avère qu'elles sont devenues irrécouvrables parce que les redevables sont décédés ou partis sans laisser d'adresse. L'admission en non-valeur est prononcée pour les montants suivants :

	<u>Année 2001</u>	<u>Année 2002</u>	<u>Total</u>
Les dettes de cantine sont	164,66 €	871,19 €	1035,85 €
Les dettes d'ordures ménagères sont :	3,00 €	3,00 €	

POSE D'UNE PORTE DE SERVICE DANS LE BÂTIMENT COMMUNAL

L'entreprise de maçonnerie Jérôme MASSÉ, 300 route du manoir 76560 OHERVILLE procèdera à la fourniture et pose d'une porte de service en fer galvanisé pour le bâtiment communal. Le montant des travaux s'élève à :

H.T 1 560,22 € T.T.C 1 866,02 €

MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS : CONVENTION

Plusieurs Associations locales utilisent les équipements, matériels et installations municipales. Cependant, il convient de régler les conditions d'accès et d'utilisation de ces biens. Compte tenu de la mission d'intérêt général que remplissent ces Associations, une convention de mise à disposition gratuite sera établie.

ACHATS D'ABRIS DE TOUCHE ET BUT POUR LE STADE DE FOOTBALL

Il sera procédé au remplacement, pour des raisons de sécurité, de 2 abris de touche et d'un but avec filet sur le terrain d'entraînement des « petits » au football. La Société CASAL Sport - 3 rue Jean Rostand 76140 LE PETIT QUEVILLY fournira cet équipement. Le montant s'élève à

H.T 3 313,55 € T.T.C 3 963,01 €.

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2006

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE,
Maire

Absents : MM GILLE SOUBLIN (excusés)
MM LEVACHER JEANDIN

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE LAVE-VAISSELLE, TABLES ET HOTTE POUR LE FOYER RURAL

Le matériel proposé par la Société L.C Cuisines SA - 16, avenue Carnot 76250 DEVILLE LES ROUEN répond le mieux aux critères de sélection définis dans l'appel d'offres :

- respect du cahier des charges : qualités esthétiques et fonctionnelles du matériel.
- prix des prestations.

Le montant s'élève à :

H.T 6 750,00 € T.T.C 8 073,00 €.

DÉCISION MODIFICATIVE N°9, SIER DE TÔTES : 19E TRANCHE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Les travaux d'éclairage public sur la voie nouvelle chiffrés dans le cadre de la 19^{ème} tranche d'éclairage public, ont été adoptés. Cependant, le projet a été modifié. Le coût est estimé à :

	Montant			
	H.T	Subvention	Participation de la Commune	TVA à préfinancer par la Commune
total	8 000,00 €	2 720,00 €	5 280,00 €	1 568,00 €
1 ^{ère} estimation	- 5 500,00 €	- 1 920,00 €	- 3 580,00 €	- 1 078,00 €
différence	2 500,00 €	800,00 €	1 700,00 €	490,00 €

ACHAT D'UN TÉLÉCOPIEUR : DÉCISION MODIFICATIVE N°10

Un fax laser Samsung sera acheté à la Sté Métro, 55 chemin du Halage B.P 233 76304 SOTTEVILLE LES ROUEN. Le montant s'élève à :

H.T 215,00 T.T.C 257,14

EMPLOI D'UN ANIMATEUR SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Le poste d'animateur créé par délibération en date du 12 septembre 2005 sera pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 20 novembre 2006, dans l'attente de satisfaire aux conditions légales de recrutement. La rémunération dudit contrat est fixée par référence à l'indice brut 375 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

TABLEAU DES EMPLOIS : EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Un emploi d'agent de maîtrise est créé dans le cadre des possibilités d'accès par la promotion interne des fonctionnaires des cadres d'emplois des agents techniques territoriaux.

Le tableau des emplois suivants prendra effet au 1^{er} janvier 2007, après avis favorable du Comité Technique Paritaire :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Agent technique qualifié	C	1	1	
Agent des services techniques	C	3	3	1
Secteur Administratif				
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
Agent administratif qualifié	C	1	1	
TOTAL		8	8	1

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Animateur	B	(animation) 1	Indice brut 375	(article 3, alinéa 1 Loi du 26/01/84)
TOTAL		1		

CRÉATION D'UNE NOUVELLE BOUCLE DE RANDONNÉE

Le projet de création d'une nouvelle boucle de randonnée sur les sentiers de Val de Saône et Imbleville, intègre une partie du Chemin de Fécamp située sur la Commune de Val de Saône et non répertoriée sur les itinéraires.

D'autre part, une modification doit être effectuée sur la boucle n°8 des randonnées autour de la Vallée de la Saône et de la Vienne. En effet, sur cet itinéraire, les randonneurs doivent passer en terrain privé. Il serait souhaitable de supprimer cette partie de la boucle en intégrant le chemin accessible à la randonnée depuis le village vacances.

Compte tenu de l'intérêt et des enjeux touristiques que représente la création de nouveaux circuits sur la Commune, le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions et sollicite le Pays d'Accueil Touristique du Terroir de Caux pour la prise en compte de ces nouveaux circuits de randonnée.

DEMANDE D'INTERVENTION POUR LA DESTRUCTION DE PIGEONS

Un accroissement des pigeons dans le Centre Bourg, en particulier sur la toiture de l'église, provoque des dégâts visibles sur cet édifice : les autorisations préfectorales, pour une intervention de régulation de cette espèce d'oiseaux, seront sollicitées auprès des services de la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

SITE INTERNET DE LA COMMUNE : MAINTENANCE

Le renouvellement du contrat de maintenance établi par la Société CS Portage - 96, avenue de Caen - 76100 ROUEN, est adopté. Le montant de la prestation, jusqu'en septembre 2007 s'élève à :

H.T 300,00 € T.T.C 358,80 €

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA POSTE

Les Responsables de la Poste envisagent de transformer le bureau de Val de Saône en guichet de proximité et d'en réduire les horaires d'ouverture. Ce projet engendrerait la fermeture l'après-midi des locaux et une modification des jours et horaires d'ouverture du matin.

Les horaires proposés sont les suivants :

du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Cependant la transformation du bureau de Poste de Val de Saône en guichet de proximité et les horaires proposés ne correspondent pas aux besoins constatés, notamment le samedi matin où le taux de fréquentation est très important.

Le Conseil Municipal sollicite la Direction de la Poste pour un aménagement différent des horaires prenant en compte une ouverture chaque matin du lundi au samedi et demande expressément que la levée du courrier soit maintenue l'après midi.

RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2006

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire

Absents :

MM SOUBLIN MAROIS MOUCHARD (excusés)

MM LEVACHER JEANDIN

COMPÉTENCE VOIRIE

Le Conseil Municipal de la commune de VAL DE SAÛNE décide : par 7 voix pour, Monsieur PAUMIER s'étant abstenu, que :

- L'intérêt communautaire de la compétence voirie est le suivant :

Voies répertoriées dans le tableau général des voies communales classées, (soit 203.41 Kms) récapitulant les tableaux de voirie communale pour chacune des 25 Communes membres de la CDC avec chaussée (assiette), accotements et terres pleins.

- Restent de la compétence des Communes

Les dépendances des 203.41 Kms de voie communale, à savoir : sous-sol, talus, fossés, murs de soutènement, clôtures, murets, trottoirs, pistes cyclables, arbres, égouts, Les installations dans l'emprise des voies publiques : bornes, panneaux de signalisation, pylônes, candélabres, appareils de signalisation,

Les terres pleins centraux formant îlots directionnels,

Les bacs à fleurs situés au centre du carrefour,

ouvrages d'art (ponts, tunnels, bacs, passages d'eau)

Les places et les parkings (sur et sous la voie publique)

Les espaces verts,

Les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, et de télécommunications,

ainsi que tout ce qui est lié au pouvoir de police du Maire à savoir : le nettoyage, le balayage, le déneigement, le salage, l'éclairage public, la signalisation, l'élagage, le fleurissement, le fauchage.

L'ordre de service lié à l'exécution de la mesure de police du Maire entraîne une facturation de la prestation que la commune doit supporter.

L'exercice effectif de la compétence s'exercera au 1^{er} janvier 2007.

TARIFS DE LOCATION DE SALLES DE L'ANNÉE 2007

Les tarifs de location de salles sont fixés à :

	LA 1/2 JOURNÉE		LA JOURNÉE	
	EXTÉRIEUR	VAL DE SAÛNE	EXTÉRIEUR	VAL DE SAÛNE
Salle du Foyer	195,00 €	120,00 €	247,00 €	165,00 €
Foyer + Cuisine	306,00 €	152,00 €	370,00 €	216,00 €
Soirée Dansante avec repas	600,00 €	220,00 €		
Vin d'honneur	120,00 €	85,00 €		

Une caution de 250,00 € sera exigée pour chaque location, lors de la remise des clés.

Cette caution sera également demandée aux Associations locales, lorsqu'elles utiliseront la salle à titre gratuit.

DROITS DE CONCESSIONS DE L'ANNÉE 2007

Les droits de concessions dans les cimetières communaux sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2007, à :

- 50 ans : 202 € 00

- 30 ans : 119 € 00

- 10 ans : 65 € 00

TARIF POMPES FUNÈBRES DE L'ANNÉE 2007

La vacation garde champêtre est fixée à :

- 18 € 00

ANNÉE 2006 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Les lauréats du concours « Maisons fleuries » désignés par la Commission d'Embellissement, recevront les récompenses suivantes :

- Pour les premiers prix de chaque catégorie :
un bon d'achat de 45 € 00 Total 6

- Pour les deuxièmes prix :
un bon d'achat de 30 € 00 Total 4

- Pour les troisièmes et quatrièmes prix :
un bon d'achat de 20 € 00 Total 3

- Pour les encouragements :
une composition florale
d'une valeur de 15 € 00 Total 4

LOTISSEMENT LES GENÊTS : AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES VRD

En raison de sujétions techniques imprévues, il est nécessaire d'établir un avenant au marché avec la société Eurovia, pour l'aménagement des VRD de 8 parcelles à bâtir et 10 maisons locatives.

Le montant des travaux complémentaires de création de fossés pour récupération des eaux pluviales du lotissement s'élève à :

H.T 1 809,80 € T.T.C 2 164,52 €

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à :

H.T 298 999,99 € T.T.C 357 603,99 €.

ACHAT DE MATÉRIEL : DÉCISION MODIFICATIVE N°12

Trois guirlandes seront achetées à la Sté Guyard 29, route de Reuilly - 36100 Issoudun, pour compléter l'équipement en décoration lumineuse de la Commune.

Le montant s'élève à :

H.T 1 521,00 € TTC 1 819,12 €.

Une machine à relier les dossiers administratifs sera également achetée à la Sté Multi Diffusion Record 5, rue des Peupliers 27110 VILLEZ SUR LE NEUBOURG. Le montant s'élève à :

H.T 200,00 € TTC 239,20 €

D.D.E : CONVENTION ATESAT

La Commune sollicite le renouvellement au 1^{er} janvier 2007, par la DDE, de la convention ATESAT. Celle-ci permettra de bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le tableau de classement de la voirie communale comprenant à la fois, les voies anciennement classées et les voies revêtues et d'intérêt public, est approuvé.

Le linéaire total est de 21 676 mètres dont 18 305 mètres de voies à caractère de chemin et 3 371 mètres à caractère de rues.

INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE BACQUEVILLE EN CAUX AU SPANC DE LA VALLÉE DE LA SAÛNE

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de

la Commune de Bacqueville en Caux au Service d'Assainissement Non Collectif du SIAEPA de la Vallée de la Saône.

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES GENÊTS : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le tableau d'amortissement définitif de l'emprunt à la Caisse d'Épargne est parvenu après l'établissement du budget. Le prêt n'a pas été débloqué à la date prévue et le montant des intérêts est supérieur de 41,00 € aux prévisions.

COMMUNE DE SAINT PIERRE BÉNOUVILLE : ANNULATION DE PARTICIPATION

Le titre émis en 1996 au nom de la Commune de Saint Pierre Bénouville, d'un montant de 1 154,56 €, est annulé. Il correspond à une étude AREAS sur les bassins Versants et les risques d'inondation.